

Commune LE BERNARD (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/12/2023

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT.

EXCUSES - Corinne CHARTIER donne pouvoir à Magali GODET, Brice PIVETEAU, Priscillia MARTINEAU.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

23-12-070 – Intercommunalité – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. Le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021.

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023).

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...).

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. » (Extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) ».

Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

M. Le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

M. Le Maire présente les 9 points inscrit dans le PADD concernant la commune du Bernard :

1. Créer une halle, à proximité de la mairie
2. Développer l'offre de services et de commerce du centre-bourg
3. Créer un pôle artistique et touristique, rue du Troussepoil
4. Répondre aux besoin des professionnels de santé, en particulier sue le centre de soins polyvalent
5. Conforter, mettre en valeur et aménager les espaces publics pour favoriser le partage de l'espace avec les piétons et les cyclistes
6. Poursuivre la mobilisation des capacités de densification et de renouvellement au sein de l'agglomération
7. Mobilier le foncier communal des Dolmens et de la rue des Moulins pour développer le parc de logements
8. Compléter l'offre résidentielle par le lotissement de la propriété bâtie, rue des Terres Noires, entre le lotissement du Petit Menhir et celui des Eglantines en connectant leurs réseaux viaires
9. Compléter l'offre résidentielle en lotissant les terrains non bâtis entre la rue de l'Océan et la rue de la Plaine
10. Sécuriser les déplacements piétons et cyclables entre le Bernard et Longeville-Sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Le Bernard,

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de PADD qui lui est soumis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

